



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MASKINONGÉ MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ

Mardi 4 août 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé tenue le quatrième jour du mois d'août deux mille vingt-six (04-08-2026) à 19 h 30, au 3851 rue Notre-Dame, sous la présidence de Mme Johanne Champagne, mairesse.

À laquelle sont présents les membres du Conseil :

Mme Johanne Champagne, mairesse
M. Michel Lambert, conseiller siège # 1
M. Gaétan Petit, conseiller siège # 2 **Absent**
M. Stéphan Tellier, conseiller siège # 3
M. Stéphane Boivin, conseiller siège # 4
Mme Isabelle Jeffrey, conseillère siège # 5 **Absente**
M. René Paquin, conseiller siège # 6

Formant quorum

Madame Chantal Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1- Moment de Réflexion

2- Adoption de l'Ordre du jour

3- Adoption du Procès-Verbal du 7 juillet 2026, séance ordinaire.

4- Suivi des Résolutions du mois précédent

5- Présentation des comptes

5.1- Liste et adoption des comptes payés et à payer.

6- Administration

6.1- Résolution – Mise à jour du dossier des Assurances.

7- Correspondance

AUCUN DOSSIER

8- Réglementation

8.1- Avis de motion – Règlement numéro 2026-284.

8.2- Règlement numéro 2026-284, visant à abroger deux règlements municipaux désuets.



PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

9- Loisirs et Culture

9.1- Fête de la Famille, samedi 8 août prochain.

10- Sécurité publique

AUCUN DOSSIER

11- Transport routier

11.1- Résolution pour le dépôt de projet dans le cadre d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale volet Redressement – Sécurisation.

12- Hygiène du milieu

AUCUN DOSSIER

13- Urbanisme et mise en valeur du territoire

13.1- Mandat au service de l'urbanisme d'effectuer des recherches et de préparer un projet de modification réglementaire concernant l'implantation de panneaux solaires.

14- Varia

15- Période de questions

👋 Madame la mairesse invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitededouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal, par écrit déposé au bureau municipal ou par la poste.

16- Levée de la séance du Conseil

1- MOMENT DE RÉFLEXION

2026-08-103

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Stéphan Tellier, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté, tel que rédigé en laissant l'item VARIA ouvert.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

2026-08-104

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 JUILLET 2026, SÉANCE ORDINAIRE.

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu leur procès-verbal au moins quarante-huit (48) heures avant la présente séance, dispense de lecture est donnée à la secrétaire d'assemblée.

Il est proposé par René Paquin, appuyé par Stéphane Boivin et résolu :

QUE le procès-verbal du mardi 7 juillet 2026, séance régulière, soit adopté.



PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers qui étaient présents*

4- SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU MOIS PRÉCÉDENT

Madame la Mairesse, Johanne Champagne, fait un bref retour sur les séances du 7 juillet 2026 :

- Dépôt du Rapport financier et du Rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2025 par madame Mélanie Livernoche, CPA auditrice de la Firme Stéphane Bérard CPA INC.
- Dépôt du Rapport de la Mairesse sur les faits saillants 2025.
- La Société canadienne de la Croix-Rouge – Entente de Services aux personnes sinistrées.
- PR'eautech – Achat de Bactéries BIO-TORPILLES pour les eaux usées.

5- PRÉSENTATION DES COMPTES

2026-08-105

Liste et adoption des comptes payés et à payer

Il est proposé par Michel Lambert, appuyé par Stéphan Tellier et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé adopte la liste des comptes payés et à payer du mois de juillet 2026 se répartissant comme suit : un montant de **32 593.29 \$** totalisant les salaires, un montant de **90 802.84 \$** pour les dépenses générales pour un grand total de **123 396.13 \$**, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elle était ici tout au long reproduite.

QUE la greffière-trésorière atteste qu'il y a les crédits disponibles aux états financiers de la Municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

6- ADMINISTRATION

2026-08-106

Résolution – Mise à jour du dossier des Assurances.

CONSIDÉRANT que chaque année, il y a la mise à jour du dossier des Assurances de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que pour donner suite à la mise à jour, le Conseil municipal désire couvrir l'emplacement #1, soit le bâtiment au 3800, rue St-André en responsabilité civile seulement.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par René Paquin, appuyé par Stéphane Boivin et résolu :

QUE le Conseil municipal demande à l'assureur soit la FQM Assurances d'effectuer ledit changement pour la bâtisse du 3800, rue St-André, soit l'assurance responsabilité seulement.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

7- CORRESPONDANCE AUCUN DOSSIER



PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

8- RÈGLEMENTATION

Avis de motion – Règlement numéro 2026-284.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, je soussigné, Stéphan Tellier, conseiller, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé, d'un Règlement numéro 2026-284 « **Règlement visant à abroger deux Règlements municipaux désuets.** »

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, copie du Projet de règlement est mise à la disposition du Conseil lors de cette présente séance.

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du Projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

2026-08-107

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-284, VISANT À ABROGER DEUX RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DÉSUETS.

CONSIDÉRANT QUE des règlements municipaux désuets demeurent en vigueur à ce jour ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal juge opportun d'abroger ces règlements, lesquels ne sont plus pertinents ou ne sont plus cohérents dans le contexte actuel ;

CONSIDÉRANT QU'UN Avis de motion a été donné par le conseiller, M. Stéphan Tellier, à la séance du Conseil tenue le mardi 4 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'UN Projet du présent règlement a été déposé à la séance du 4 août 2026.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stéphan Tellier, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE le Conseil municipal de Saint-Édouard-de-Maskinongé adopte le règlement numéro **2026-284**. Il est décrété et statué par le présent règlement ce qui suit :

- *Demande est faite d'une dispense de lecture lors de l'adoption de ce Règlement considérant que chaque élu en a pris connaissance.*

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – ABROGATION

Le Règlement numéro 37, intitulé *Règlement concernant les maisons mobiles et les roulottes*, est abrogé.

Le Règlement numéro 86, intitulé *Règlement concernant la disposition des boues provenant de la vidange des fosses septiques*, est abrogé.

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

- Avis de motion : 4 août 2026
- Projet de règlement : 4 août 2026
- Adoption du Règlement : 1^{er} septembre 2026
- Avis de promulgation : 2 septembre 2026

9- LOISIRS ET CULTURE

→ *Fête de la Famille, samedi 8 août. Messe en plein air à 10h30, dîner hot-dog et blé d'Inde (gratuit), jeux gonflables, atelier de cirque et spectacle de danse hip-hop dès 13h30, jeux avec la FADOQ et Artisans sur place. Bienvenu à tous ! En cas de pluie, les activités auront lieu à l'intérieur.*

10- SÉCURITÉ PUBLIQUE AUCUN DOSSIER

11- TRANSPORT ROUTIER

2026-08-108

Résolution pour le dépôt de projet dans le cadre d'une demande d'aide financière au programme d'aide à la voirie locale volet Redressement – Sécurisation.

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet « Redressement – Sécurisation » concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :
l'estimation détaillée du coût des travaux, préparée et signée par un membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec.

ATTENDU QUE le chargé de projet pour la municipalité, M. Francis-Paul Gélinas, ingénieur civil, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Stéphan Tellier, appuyé par René Paquin, il est unanimement résolu et adopté :



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que *Mme Chantal Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière*, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

12- HYGIÈNE DU MILIEU AUCUN DOSSIER

13- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2026-08-109

Mandat au service de l'urbanisme d'effectuer des recherches et de préparer un projet de modification réglementaire concernant l'implantation de panneaux solaires.

ATTENDU QUE la transition énergétique et l'intérêt grandissant des citoyens pour l'installation de panneaux solaires (thermiques et photovoltaïques) se manifestent de plus en plus sur le territoire de la municipalité dû aux présentes subventions ;

ATTENDU QUE la réglementation municipale actuelle en matière d'urbanisme ne prévoit pas de dispositions spécifiques ou est incomplète pour encadrer adéquatement l'implantation de ces équipements sur les bâtiments et les terrains ;

ATTENDU QU'il importe d'assurer une intégration architecturale et paysagère harmonieuse de ces technologies, tout en facilitant les initiatives écoresponsables des propriétaires ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Stéphane Boivin

Appuyé par Stéphan Tellier

Et résolu unanimement par le Conseil de :

DE MANDATER le Responsable de l'urbanisme pour effectuer les recherches nécessaires, analyser les meilleures pratiques en matière d'encadrement des panneaux solaires et étudier l'impact sur le règlement de zonage en vigueur ou tout autre objet concernant les panneaux solaires.

DE DEMANDER au Responsable de l'urbanisme de rédiger un rapport d'analyse assorti de recommandations préliminaires à l'intention du Conseil municipal.

DE FAIRE SUIVRE ce travail, par la préparation d'un Projet de règlement modificatif visant à régir l'implantation des panneaux solaires sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

14- VARIA



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

15- PÉRIODE DE QUESTIONS

👉 Madame la mairesse invite, conformément à la loi, les personnes présentes à l'assemblée publique, à poser des questions et/ou soit par courriel à municipalitededouard@sogetel.net ou par le Facebook municipal, par écrit déposé au bureau municipal ou par la poste.

✍ *Pas vraiment de questions*

16- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

2026-08-110

Il est proposé par Stéphan Tellier, appuyé par Michel Lambert et résolu :

QUE la séance soit levée. Il est 19h54.

*Madame la mairesse demande le vote
Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents*

Nombre de personnes présentes : 6+5

/s/ Johanne Champagne, mairesse

/s/ Chantal Hamelin, greffière-trésorière

APPROBATION DU BROUILLON SÉANCE TENANTE POUR L'EXÉCUTION DES RÉOLUTIONS.

Johanne Champagne
Mairesse

Chantal Hamelin
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Johanne Champagne, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.